

1001-064
1001-055

ANNEXE F CARTES ET COTES DE CRUES DE LA PLAINE INONDABLE V

Cartes produites par le Ministère des ressources naturelles :

1. 31H11-100-0401
2. 31H12-100-0404
3. 31H12-100-0303
4. 31H12-100-0403
5. ZC-98-B1
6. ZC-98-B2
7. ZC-98-H1
8. ZC-98-H2

1001-064

Documents préparés par le Centre d'expertise hydrique du Québec :

9. cotes de crues de la rivière des Prairies (Annexe 1-C) document préparé par Simon Dubé, ing. mis à jour le 14 mars 2006;
10. figure 2 : localisation des figures, octobre 2005;
11. figures 3 et 4 : rivière des Prairies - secteur de l'Île Bourdon, octobre 2005;
12. figures 5 et 6 : rivière des Prairies - secteur de la rivière des Mille-Îles, octobre 2005;

Carte préparée par Mylène Meunier, arpenteure-géomètre, dossier 13262, minute 123, 14 janvier 2008 :

13. Carte indicative du contrôle altimétrique pour une partie de la rivière des Prairies.

Voir cartable des annexes cartographiques

Annexe 1-C

1. Révision des cotes de crues de la rivière des Prairies

Sections concernant la MRC Les Moulins

Rivière des Prairies (Secteur en aval du barrage d'Hydro-Québec)					
Bras Nord de l'île Bourdon					
Sections	Distance	Distance cumulée	Crue 2 ans	Crue 20 ans	Crue 100 ans
5	191.5	973.5	7.80	8.97	9.58
6	146.0	1119.5	7.82	9.00	9.60
7	143.3	1262.8	7.83	9.00	9.61
8	156.8	1419.6	7.84	9.01	9.62
9	190.6	1610.2	7.84	9.02	9.62
10	146.0	1756.2	7.85	9.02	9.62
11	98.9	1855.1	7.85	9.02	9.62
12	135.8	1990.9	7.86	9.03	9.63
13	166.1	2157.0	7.87	9.03	9.63
14	143.2	2300.2	7.87	9.03	9.63
15	157.9	2458.1	7.87	9.03	9.63
16	147.4	2605.5	7.87	9.03	9.63
17	130.8	2736.3	7.88	9.03	9.63

Rivière des Prairies (Secteur en aval du barrage d'Hydro-Québec)					
Secteur de la rivière des Mille-Îles					
Sections	Distance	Distance cumulée	Crue 2 ans	Crue 20 ans	Crue 100 ans
17	0.0	2736.3	7.88	9.03	9.63
18	188.5	2924.8	7.89	9.03	9.63
19	95.7	3020.5	7.89	9.03	9.63
20	124.7	3145.2	7.89	9.05	9.65
21	103.8	3249.0	7.90	9.05	9.65
22	150.1	3399.1	7.91	9.06	9.66
23	150.3	3549.4	7.91	9.07	9.66
24	170.4	3719.8	7.92	9.08	9.68
25	165.3	3885.1	7.94	9.09	9.69
26	174.5	4059.6	7.94	9.10	9.69
27	176.6	4236.2	7.94	9.10	9.70
28	166.9	4403.1	7.96	9.12	9.72
29	270.8	4673.9	7.96	9.12	9.72

Sources : Simon Dubé, ing. / Centre d'expertise hydrique du Québec, mars 2006

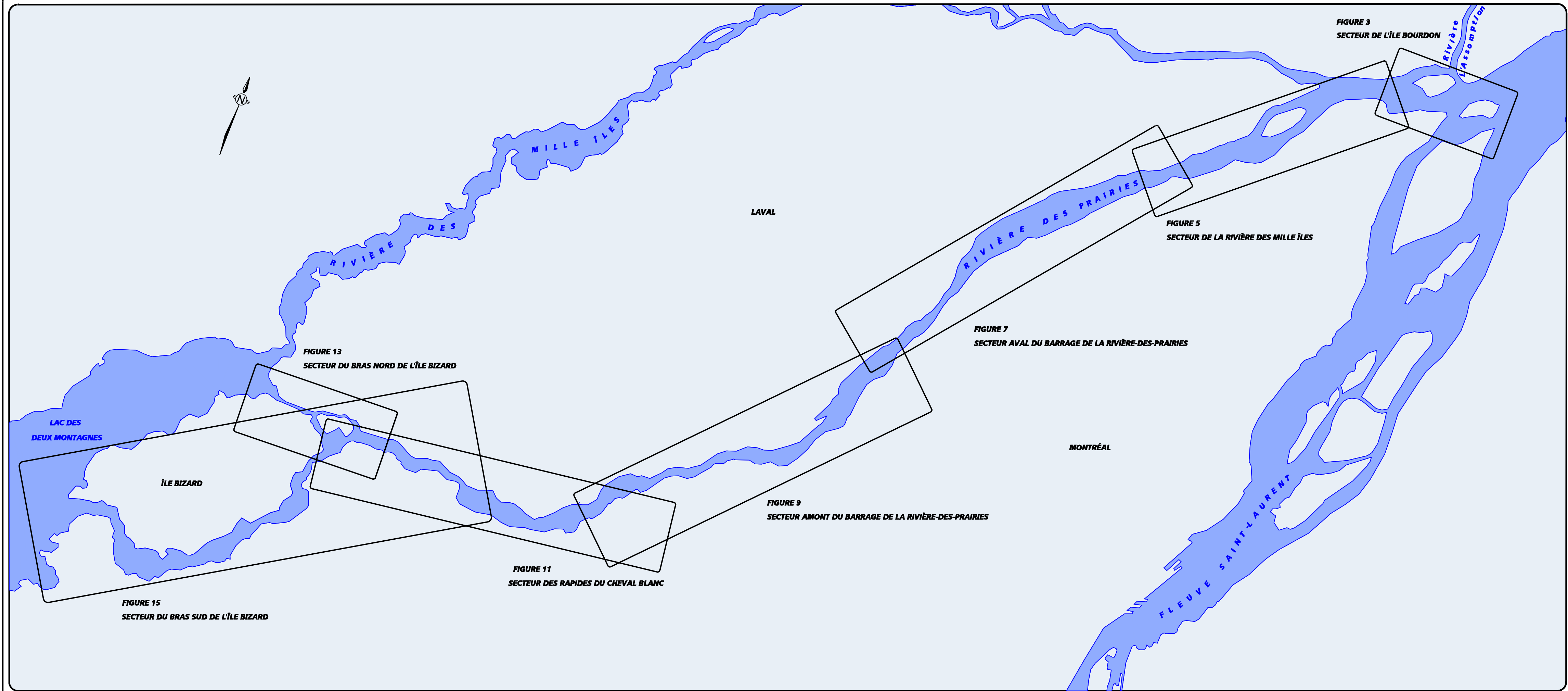
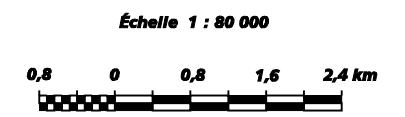


FIGURE 2

**VUE EN PLAN DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES
ET LOCALISATION DES SECTEURS**

**Direction de l'expertise hydraulique
et de la gestion des barrages publics**

OCTOBRE 2005



**Ingénieur responsable : Simon Dubé
Ingénieur, MBA**

**Figures et mise en plan : Isabel Morel
Technicienne en géomatique**

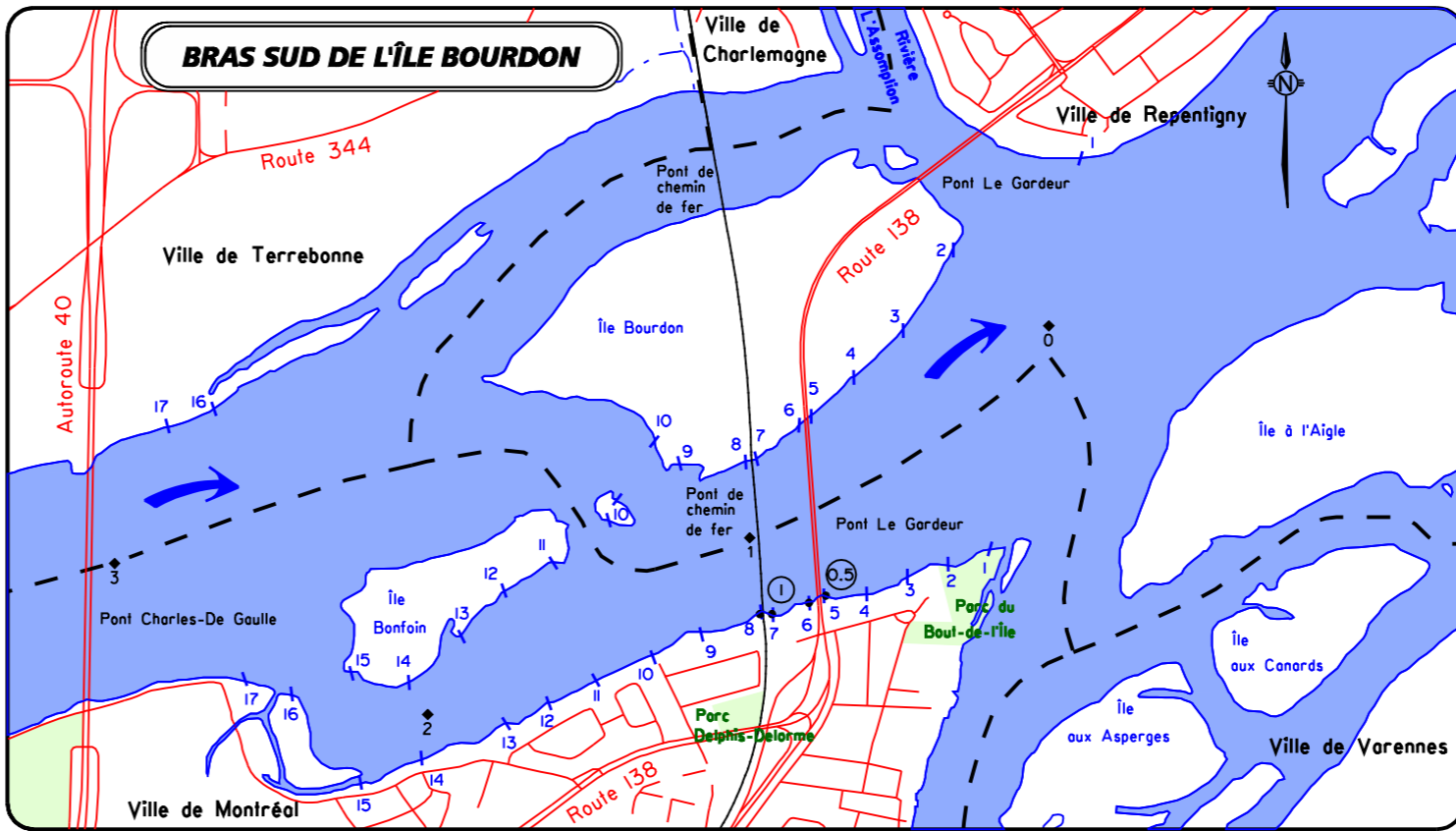
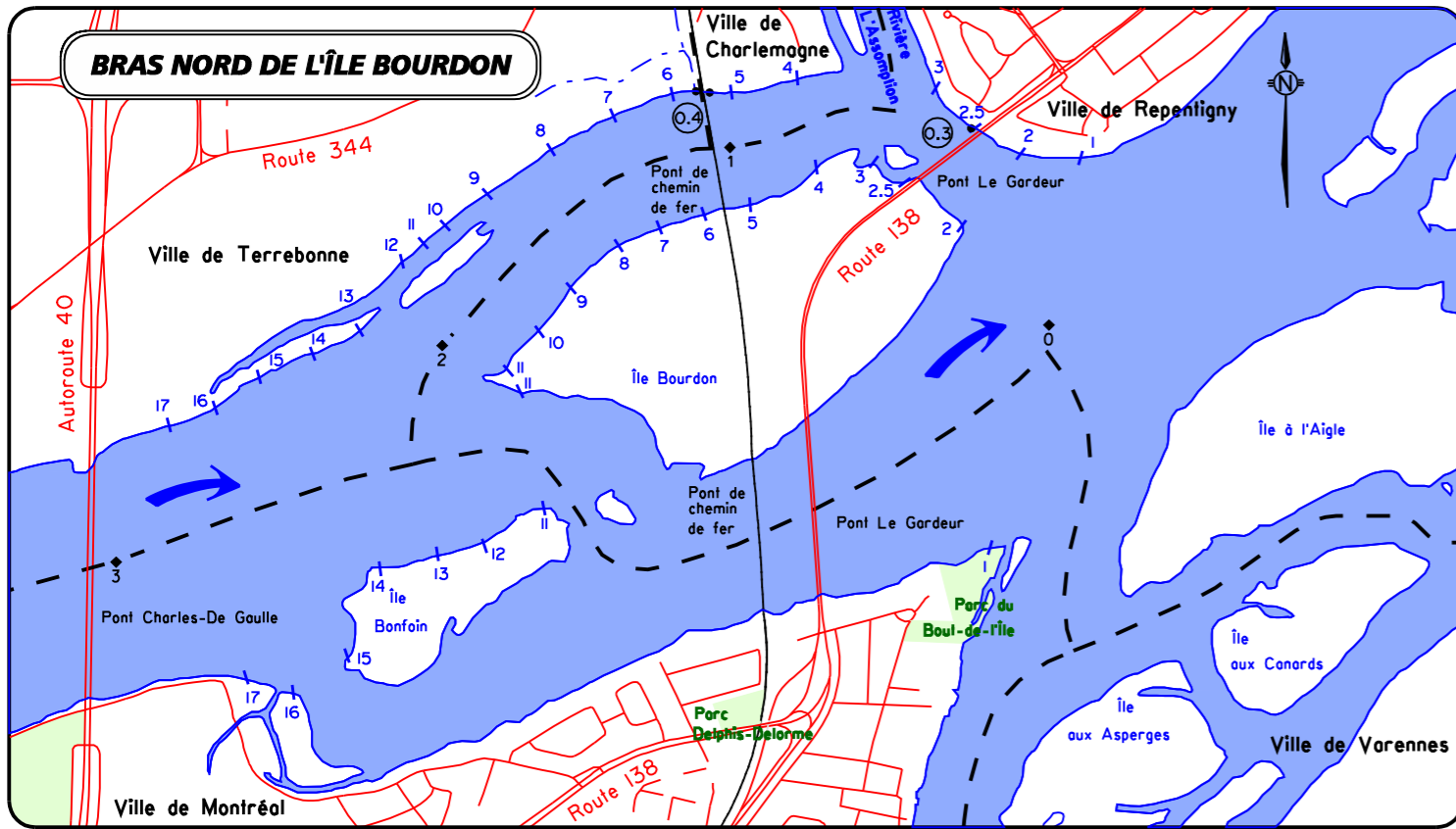


FIGURE 3
VUE EN PLAN DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES
ET LOCALISATION DES SITES DE CALCUL DE NIVEAUX D'EAU
ET DES SITES D'OBSERVATION DE NIVEAUX D'EAU

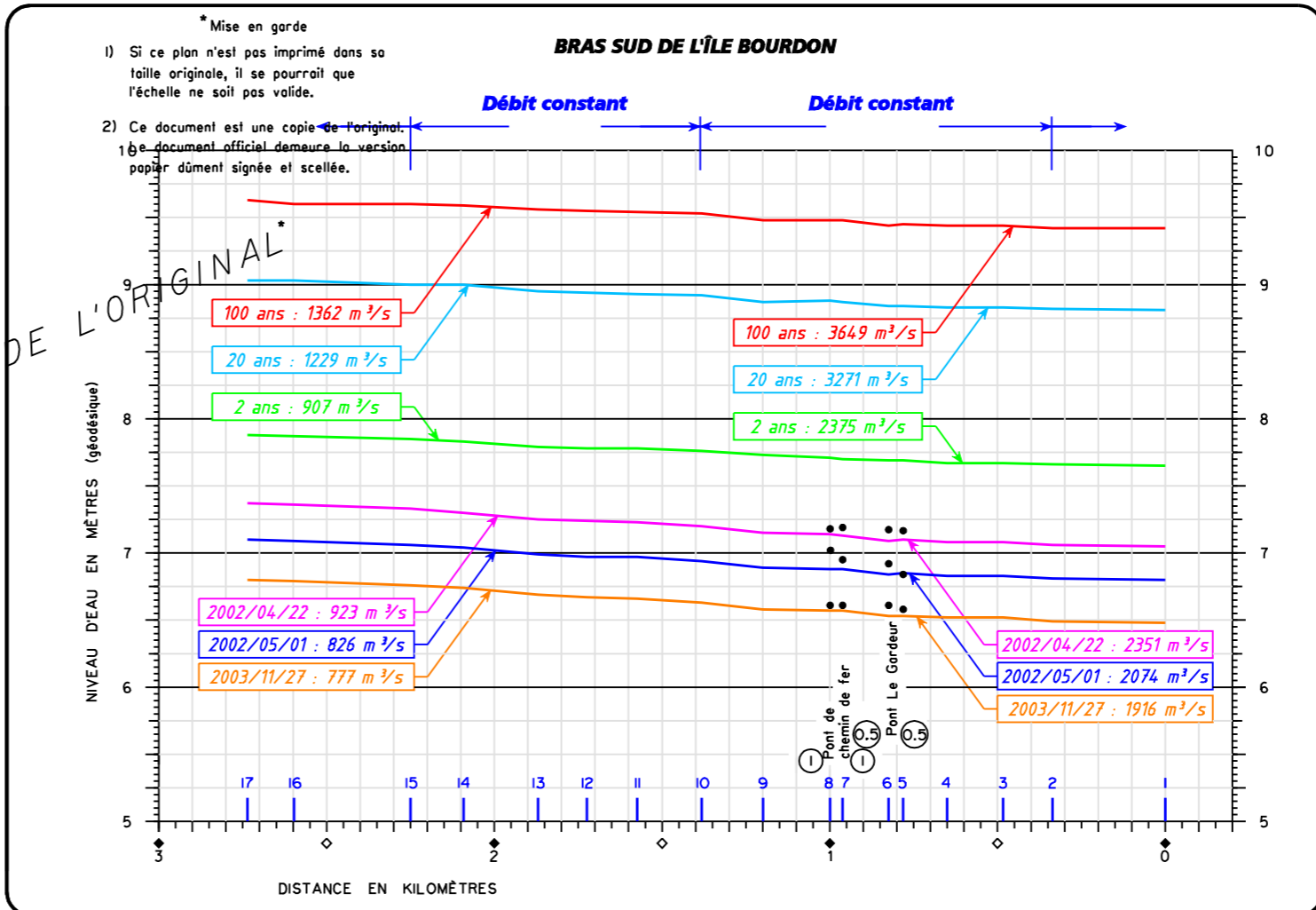
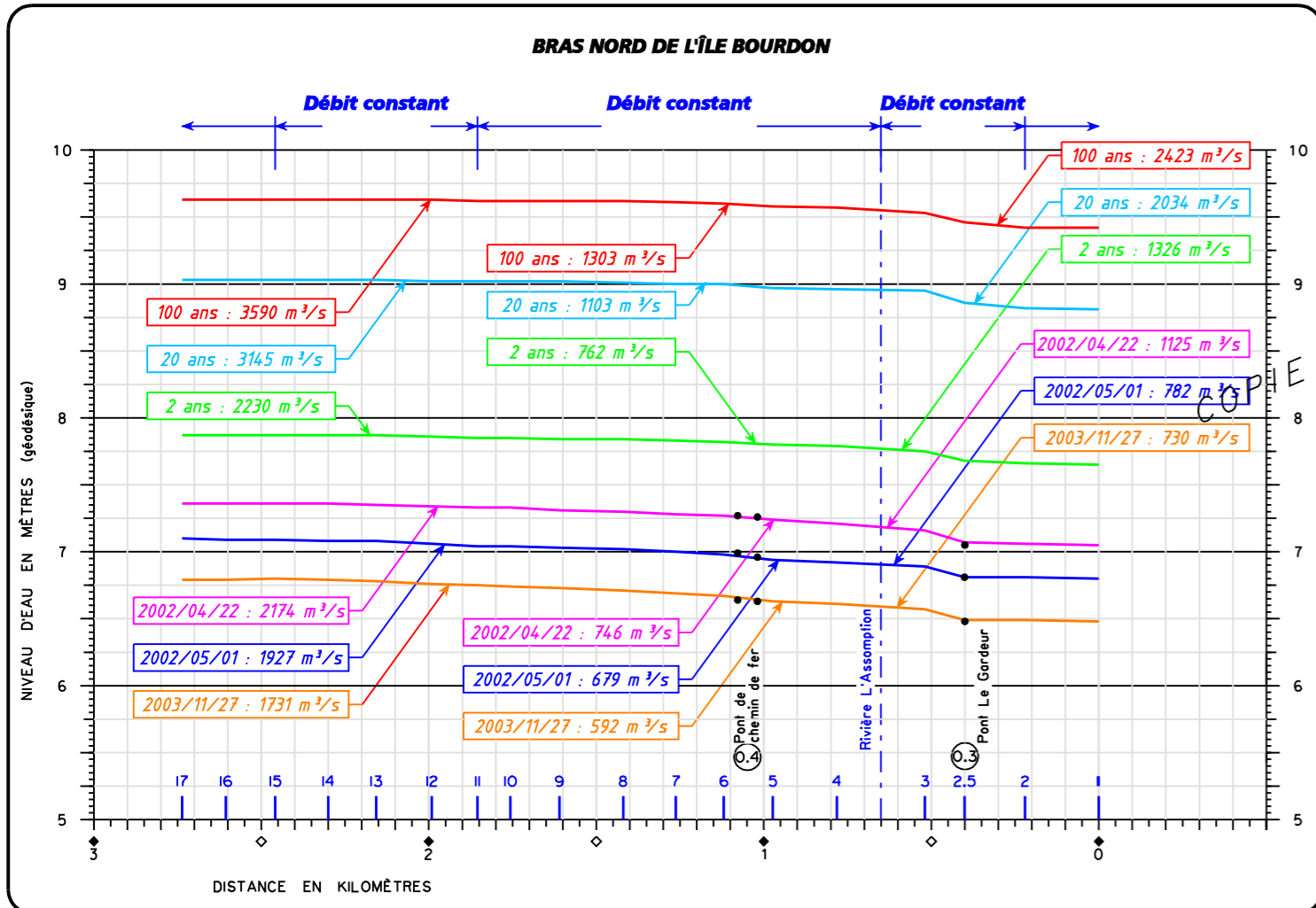
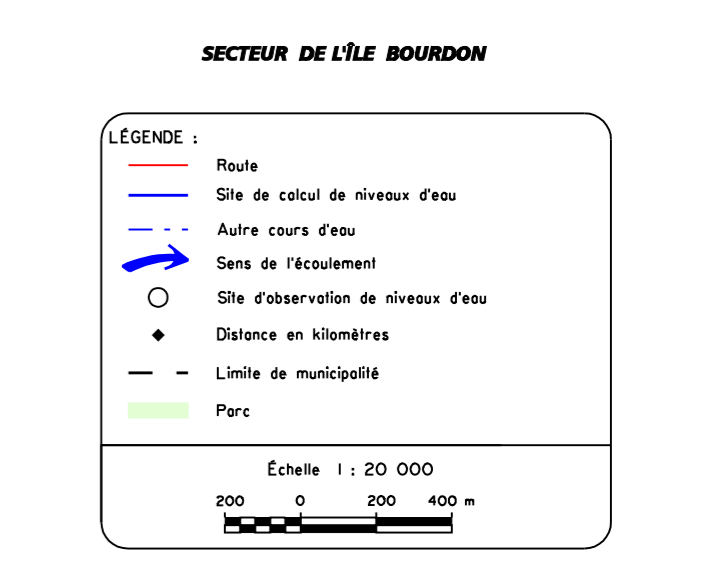
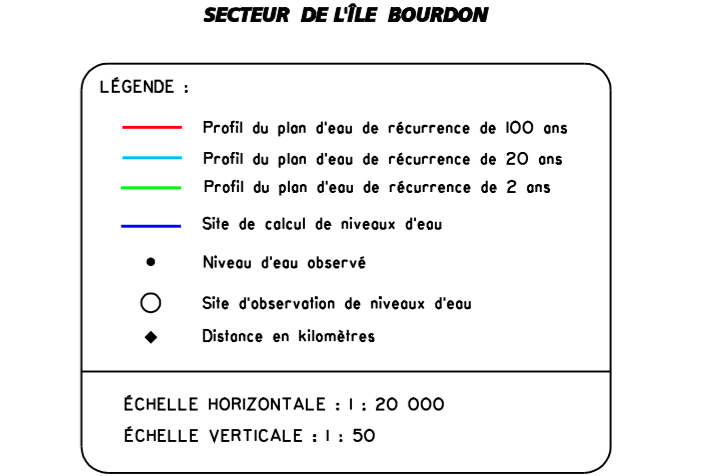


FIGURE 4
PROFIL DES PLANS D'EAU DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES
SECTEUR DE L'ÎLE BOURDON



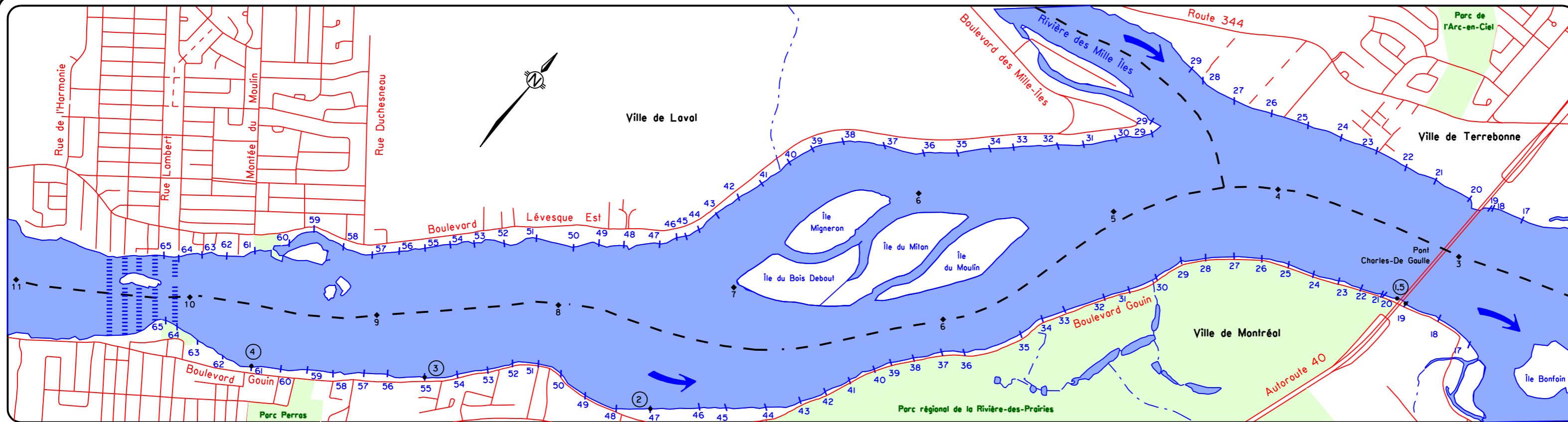


FIGURE 5
VUE EN PLAN DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES
ET LOCALISATION DES SITES DE CALCUL DE NIVEAUX D'EAU
ET DES SITES D'OBSERVATION DE NIVEAUX D'EAU

SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

- LÉGENDE :**
- Route
 - Site de calcul de niveaux d'eau
 - - - Autre cours d'eau
 - ➔ Sens de l'écoulement
 - ≡≡≡ Zone de rapides
 - Site d'observation de niveaux d'eau
 - ◆ Distance en kilomètres
 - - - Limite de municipalité
 - Parc

Échelle 1 : 20 000
 200 0 200 400 m

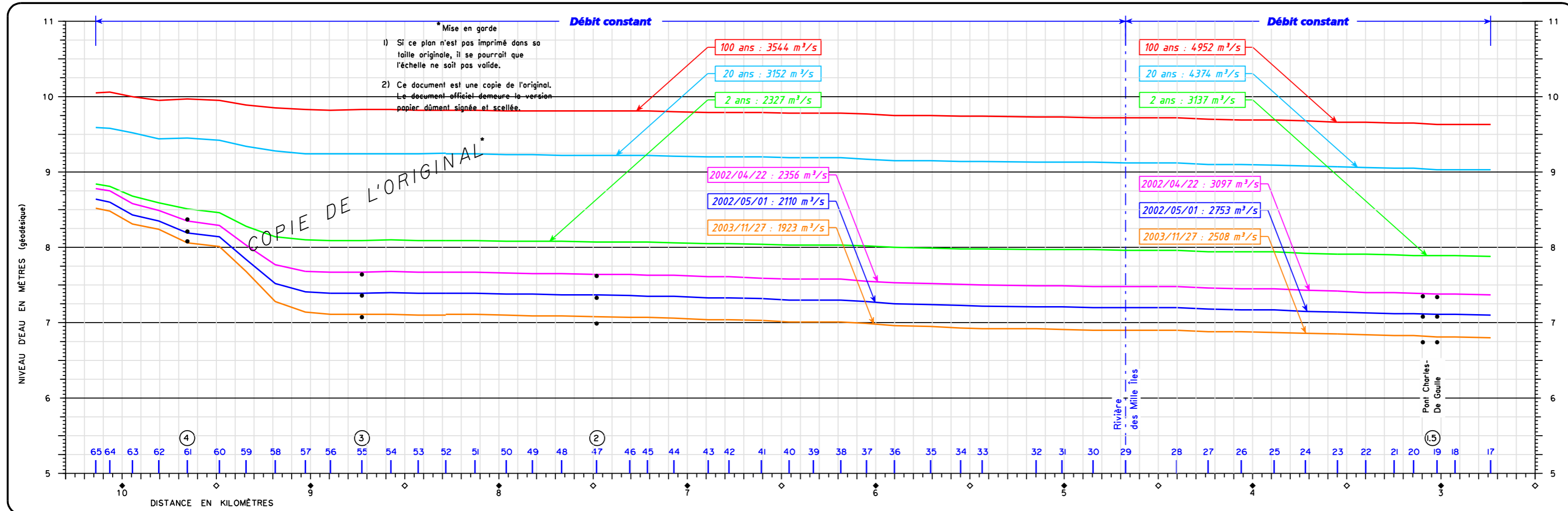


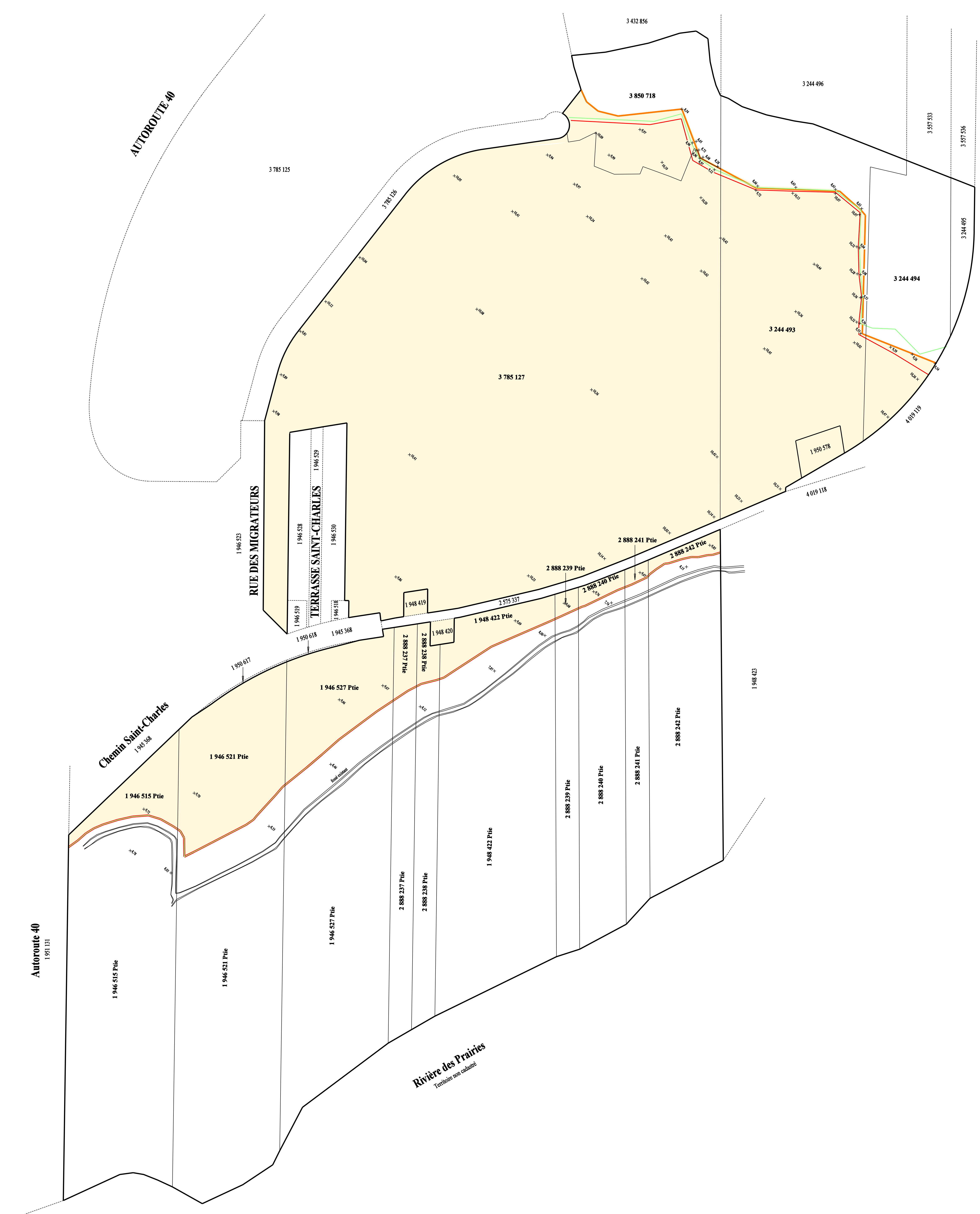
FIGURE 6
PROFIL DES PLANS D'EAU DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES

SECTEUR DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES

- LÉGENDE :**
- Profil du plan d'eau de récurrence de 100 ans
 - Profil du plan d'eau de récurrence de 20 ans
 - Profil du plan d'eau de récurrence de 2 ans
 - Site de calcul de niveaux d'eau
 - Niveau d'eau observé
 - Site d'observation de niveaux d'eau
 - ◆ Distance en kilomètres

ÉCHELLE HORIZONTALE : 1 : 20 000
 ÉCHELLE VERTICALE : 1 : 50

Ingénieur responsable : Simon Dubé, Ingénieur, MBA



Notes : Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
Les altitudes indiquées sur ce document reflètent le datum géodésique NAD 83.

Meunier Fournier
Dernard Mc Clish
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

940 montée Masson, suite 100,
Terrebonne, Qc, J6W 2C9
Téléphone : 450-471-0388

Date de levé: 30 novembre 2007
17 et 19 décembre 2007
Échelle : 1:2000

Légende

----- ligne de servitude
- - - - - limite de propriété
===== limite cadastrale

Copie conforme

le : _____
Par : _____
Dossier : 13 262 Minute : 123

Limite du développement
(en référence à la minute 20 249-révision 2
de Gaston Meunier, a.-g.)

Zone à l'étude

Revision des cotes de crues 2005
(proposé par le centre d'expertise hydroïque du Québec,
mais non adopté par la ville de Terrebonne à ce jour)

----- limite de crue 0 - 20 ans 9,03 m.
----- limite de crue 20 - 100 ans 9,63 m.

Contrôle Altimétrique

Cadastré : du Québec
Circoscription Foncière : L'Assomption
Municipalité : Ville de Terrebonne (secteur Lachenaie)
Lot(s) : 1 946 515, 1 946 521, 1 946 527, 1 948 422, 1 950 578, 2 888 237 A,
2 888 242, 3 244 493, 3 244 494, 3 785 127 et 3 850 718

Signé à Terrebonne le : 14 janvier 2008

Par : _____
Myliane Meunier
arpenteur-géomètre

ANNEXE G MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE

Les constructions, ouvrages et travaux permis doivent être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

- 1° aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans ;
- 2° aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- 3° les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;
- 4° pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
 - a) l'imperméabilisation ;
 - b) la stabilité des structures ;
 - c) l'armature nécessaire ;
 - d) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
 - e) la résistance du béton à la compression et à la tension.
- 5° le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à 33 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal). Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans est remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il est ajouté 30 centimètres.